

Projet de loi

sur les armes et munitions et portant :

- 1° transposition de la directive (UE) 2021/555 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes ;**
- 2° modification du Code pénal ;**
- 3° abrogation de la loi du 20 avril 1881 concernant le transport et le commerce des matières explosives**

Troisième avis complémentaire du Conseil d'État

(7 décembre 2021)

Par dépêche du 28 octobre 2021, le président de la Chambre des députés a saisi le Conseil d'État d'une série de treize amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de la justice lors de sa réunion du 27 octobre 2021.

Au texte desdits amendements étaient joints un commentaire pour chacun des amendements ainsi qu'une version coordonnée du projet de loi tel qu'amendé.

Examen des amendements

Les amendements, numérotés de 1 à 13, reprennent pour l'essentiel des suggestions faites par le Conseil d'État dans son deuxième avis complémentaire du 18 octobre 2021 et n'appellent pas d'observation générale.

Plus spécifiquement, les oppositions formelles qui avaient été maintenues dans le prédit avis complémentaire peuvent à présent être levées suite aux amendements opérés, respectivement, à l'article 14 du projet de loi par l'amendement 3 et à l'article 54 du projet de loi par l'amendement 12.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 7 décembre 2021.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz